Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 9 septembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert et Yvan Nadeau. Le conseiller Jacques Berthiaume participe également à la séance par vidéoconférence. Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

<u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

L'assemblée est ouverte.

2024-09-1913 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-09-1914 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12</u> AOÛT 2024

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-09-1915 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu:

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 229 702.18\$ (chèques numéro 21 444 à 21 451 + dépôts directs numéro 2 445 à 2 499 + prélèvements numéro 1 916 à 1 937).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2024-09-1916 <u>EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 401-24 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU PARC INDUSTRIEL</u>

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a adopté le règlement d'emprunt 401-24 relatif aux travaux de prolongement du parc industriel au montant de 4 351 650\$;

ATTENDU QUE le MAMH a approuvé le règlement 401-24 en date du 15 août 2024;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric procède à un financement temporaire au montant de 4 351 650\$ auprès de la caisse Desjardins aux conditions de celle-ci;

QUE la mairesse, Micheline Grenier, et la directrice générale, Cathy Poulin, soient autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-09-1917 <u>AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AMENDANT RÈGLEMENT DE</u> ZONAGE 297-15

Madame Sylvie Couture, conseillère, par la présente :

• donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 297-15 qui a pour objet de modifier la *Grille de spécifications des usages* par le retrait du nombre de logements dans la zone M83 suite au retrait des usages habitations lors d'une précédente modification réglementaire et d'ajouter des normes d'encadrement du couvert forestier et des stationnements suite à la modification du plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleurs et l'imperméabilisation des surfaces.

2024-09-1918 PROJET DE RÈGLEMENT 402-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15 (ILOTS DE CHALEUR)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a enclenché un processus de modification de son plan d'urbanisme suivant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QUE par souci de concordance à son plan d'urbanisme, la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin de répondre aux objectifs souhaités en matière de surfaces imperméables et d'îlot de chaleur;

ATTENDU QUE la municipalité désire aussi modifier certaines normes par rapport à l'implantation des accès à la propriété et des stationnements en façade avant;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 402-24 amendant le règlement de zonage numéro 297-15;

QUE le projet de règlement 402-24 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-09-1919 CONTRAT DE LOCATION D'UN TRACTEUR T6 AVEC FERME DECHAN

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la municipalité Saint-Frédéric signe une entente de location d'un tracteur New Holland T6 avec Ferme Dechan pour l'hiver 2024-2025 à raison de 200 heures à 50\$ de l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-09-1920 <u>DOSSIER MORSURE DE CHIEN</u>

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'en encadrement concernant les chiens et que les municipalités sont responsables de l'application du règlement provincial sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement sur les animaux en application de la règlementation provinciale;

ATTENDU l'évènement de morsure survenu le 12 juin 2024 impliquant le chien sous la responsabilité d'un citoyen résidant au 2087, Route 112;

ATTENDU QU'une plainte a été déposée à la municipalité à ce sujet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le rapport d'évaluation de l'état de la dangerosité du chien, réalisé par la Dre Marlène Simoneau, en date du 15 août 2024 obtenu en application de l'article 31 du Règlement sur les animaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal en vertu des articles 31 du Règlement sur les animaux et 12 du règlement provincial doit informer le propriétaire du chien de son intention de déclarer le chien potentiellement dangereux, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité informe le propriétaire du chien au 2087, Route 112 de son intention de déclarer le chien potentiellement dangereux en raison des conclusions du rapport d'évaluation et du fait que le chien a mordu une personne. Le propriétaire peut présenter par écrit ses observations et produire, le cas échéant, des documents pour compléter son dossier, et ce, avant le 1er octobre 2024;

QUE la municipalité informe le propriétaire que tel que lui permet les articles 31 du Règlement sur les animaux et l'article 11, alinéa 1, qu'elle a l'intention d'ordonner au propriétaire du chien de respecter certaines recommandations énumérées dans le rapport d'évaluation;

QUE le conseil autorise la transmission du rapport complet au propriétaire du chien;

QU'en attendant la décision finale, qui sera prise lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, la municipalité exige le port de la muselière-panier en tout temps lorsque le chien est à l'extérieur.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante

2024-09-1921 <u>Dissolution et distributions des biens de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante</u>

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric est membre de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante (ci-après la **Régie**) en vertu de l'entente intermunicipale intervenue le 30 juin 2023 (l'**Entente**);

ATTENDU QUE la Régie doit être dissoute puisque son objet est accompli;

ATTENDU QUE le 26 août 2024, les résolutions nécessaires à la dissolution de la Régie ont été adoptées par tous les administrateurs de la Régie;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la proposition de partage de l'actif de la Régie, laquelle est conforme à l'Entente;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité approuve les résolutions préparées par la Régie relativement à la distribution de ses biens, à sa dissolution et aux déclarations à être publiées en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises*;

QUE la Municipalité accepte le partage de l'actif de la Régie dont la description est faite à l'Annexe A des résolutions adoptées le 26 août 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

2024-09-1922 <u>Invitation au souper-bénéfice de la Société du patrimoine des Beaucerons</u>

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric achète deux billets pour le souper-bénéfice de la Société du patrimoine des Beaucerons au coût de 150\$ chacun.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2024-09-1923 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

De lever l'assemblée à 19h50.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse	